

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**ESPACE PRE-ADOS et ESPACE JEUNES**  
VILLE DE MERIGNAC – Mise à jour au 23/06/25

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'Espace pré-ados , de l'Espace Jeunes et du BAFA appartenant au service Jeunesse Réussite Educative et Parentalité.

**L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - ESPACE PRE-ADOS**

**Présentation**

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont des services facultatifs qui sont proposés par la ville de Mérignac dans le but d'offrir un service de qualité aux enfants. Ils accueillent les enfants scolarisés, avec une priorité aux enfants mérignacais. Les modalités d'accueil varient en fonction des familles.

Les ACM visent notamment à favoriser l'éducation, la citoyenneté et la mixité par la pratique d'activités, de sorties, en lien avec les familles, dans le cadre des dispositifs éducatifs mérignacais. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, qui réunit les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Tous les accueils de la ville de Mérignac sont déclarés aux Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et sont soumis à une réglementation spécifique (mémento départemental de la réglementation en accueil collectif de mineurs de la Gironde).

Un Projet Pédagogique, rédigé par les directeurs d'ACM, traduit les moyens techniques opérationnels qui sont mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif dont il dépend. C'est une action réfléchie, construite et cohérente, que l'équipe d'animation met en place au bénéfice des enfants, dans le respect des intentions du Projet Educatif de Territoire de la Ville. Il est disponible sur simple demande.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des accueils. Les parents et les jeunes majeurs s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

À la suite du diagnostic réalisé en 2007 auprès des enfants scolarisés en CM2 et des jeunes collégiens, il a été constaté que les centres de loisirs de la ville de Mérignac ne répondaient pas toujours aux attentes de cette tranche d'âge. Il était donc important de créer une passerelle entre les structures ALSH et l'Espace jeunes de la commune. Ce lieu doit répondre aux mieux aux attentes et aux envies de ces pré-adolescents.

**L'Espace pré-ados est uniquement ouvert pendant les vacances scolaires, il peut accueillir jusqu'à 36 jeunes par jours, pendant les périodes de vacances scolaires.**

**A - L'encadrement extrascolaire**

Le service jeunesse, réussite éducative et parentalité a la charge de l'organisation de l'espace pré-ados de la ville de Mérignac. Une cheffe de service, un chef de centre animation jeunesse, un directeur de l'espace pré-ados en lien avec les équipes d'animateurs et différents intervenants veillent à leur bon déroulement.

Les équipes d'animation sont composées d'un directeur d'ACM et d'intervenants associatifs. Le personnel est compétent pour assurer un service de qualité.

## **B - Les accueils extrascolaires (uniquement durant les vacances scolaires)**

Les vacances, synonymes de détente et de dépaysement, sont aussi l'opportunité pour les enfants de découvrir de nouveaux horizons, de pratiquer des activités innovantes, de monter des projets et de rencontrer d'autres enfants. L'Espace pré-ados propose tous les jours des vacances scolaires, aux enfants âgés du CM2 à la 5<sup>ème</sup>, de nombreuses activités : jeux de sociétés, sports, culture, activités scientifiques, sorties nature, découverte de l'environnement.

## **C - Les horaires de fonctionnement**

Uniquement durant les vacances scolaires :

Accueils du matin et du soir : de 7h à 9h et de 17h à 19h au sein des ALSH enfance.

Journée d'activité : de 9h à 17h.

## **D - Respect des horaires**

Les usagers sont tenus au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. En cas de retards répétés, un tarif majoré est appliqué (cf. délibération tarifs des prestations).

Les enfants sont pris en charge pour la journée. A titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure dans les deux cas suivants : enfant malade en cours de journée ; événement familial important nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs en cours de journée (ex : rendez-vous médical). L'accord doit être donné par les directeurs d'ACM en vue de ne pas perturber le bon fonctionnement du centre et de ses activités éducatives. La demande doit être formulée par écrit (mail ou sms) et une réponse sera faite via le même support. Cela même si au préalable, un échange vocal à lieu pour s'assurer de la faisabilité de la demande.

## **E - Inscriptions et accueil des enfants**

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite une inscription au préalable, pour la période des vacances visée.

Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant est susceptible de devoir présenter une pièce d'identité. Dans tous les cas, il faut obligatoirement que la famille remplisse un formulaire de décharge de responsabilité, avant accord du service. Il est possible d'autoriser un mineur à venir chercher un enfant avec une autorisation parentale signée par les deux parents (à remettre au directeur).

Les parents peuvent autoriser l'enfant à quitter seul la structure sous réserve d'une autorisation écrite préalable transmise au directeur de l'ACM.

A l'inscription, il est demandé aux parents de remplir une fiche sanitaire qui est ensuite transmise aux équipes d'animation sur site. Elle permet de délivrer aux animateurs les informations nécessaires à une prise en charge des enfants en toute sécurité (vaccins, allergies alimentaires, coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, etc.). **La remise de la fiche sanitaire remplie et signée est obligatoire pour tous les enfants.**

## **F - Modalités d'inscription aux activités extrascolaires pendant les vacances scolaires.**

**Toute fréquentation de l'Espace Pré-ados de la ville de Mérignac nécessite une inscription au préalable via l'espace famille : [Gestion de la relation citoyen de ... - Accueil](#), intitulée « ALSH pré-ados ».**

L'espace famille est géré par le service Guichet unique, situé à l'Hôtel de ville, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33 705 Mérignac, joignable par courriel à : [guichet.unique@merignac.com](mailto:guichet.unique@merignac.com).

Les annulations se font jusqu'à un jour avant l'accueil du jeune, au-delà, la journée d'ALSH sera facturée au tarif normal sans majoration.

Les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires de la ville de Mérignac sont fixés par délibération en conseil municipal. Les ALSH municipaux sont soumis à une tarification calculée en fonction des revenus du foyer

et du nombre d'enfants à charge, selon le barème de quotient familial. Une grille tarifaire en vigueur est téléchargeable sur le site de la ville. Le paiement s'effectue en ligne ou au guichet unique.

#### Les réservations spécifiques à l'accueil de loisirs de l'Espace pré-ados pendant les vacances scolaires

**La fréquentation de l'Espace pré-ados s'effectue à la journée, les réservations sont donc obligatoires pour la journée de centre de loisirs, il y a une réservation spécifique pour les élèves d'élémentaire afin de bénéficier de l'accueil du matin et/ou du soir.**

Afin de faciliter la gestion optimisée des demandes de places des familles, lorsque les effectifs sont complets sur une journée de vacances, les places ne sont plus accessibles à l'inscription sur l'espace citoyen.

#### Les réservations à la restauration scolaire

Les réservations pour le restaurant scolaire dans le cadre de l'Espace pré-ados sont gérées par l'équipe d'animation, les familles n'ont aucune réservation préalable à réaliser sur l'Espace Famille.

**Tout mineur qui se présentera sans représentant légal et sans document nécessaire pour son accueil, se verra refuser l'accès à l'espace pré-ados.**

<b>Règles de fonctionnement</b> (Calendrier transmis aux familles en fin et début d'année scolaire)	
<b>Délais de réservation</b>	A partir de la 6 <sup>ème</sup> semaine jusqu'au vendredi avant les vacances.
<b>Délais d'annulation</b>	Jusqu'à la veille de la journée réservée.
<b>Règles de facturation</b>	Pas de pénalités si la prestation est annulée dans la période d'annulation.
Pénalités et accueil des enfants	Sauf circonstances exceptionnelles en fonction de la capacité disponible, aucun enfant est accueilli sans réservation sur les accueils. Toutes les demandes d'un accueil dérogatoire après la période de réservation doivent être justifiées et seront accordées selon disponibilités sur l'ALSH. <b>La facturation sera maintenue lorsque la place est réservée et que l'enfant est absent sans justificatif. La ou les journées d'inscriptions seront facturées sauf certificat médical ou évènement de force majeur.</b>

#### **G) Paiement, tarifs et facturation**

**GRILLES DES TARIFS EDUCATION A COMPTER DU 8 JUILLET 2018 - MAJ 27 JUIN 2022**

Quotient familial	Centres de vacances	Accueil Périscolaire				Centres de loisirs			Restauration scolaire	Classes de découverte	Transport scolaire primaire (Abonnement mensuel)	Transport scolaire collège (Abonnement mensuel)
		Matin	Soir	Journée	Vacances scolaires		Mercredi					
					Journée	1/2 journée		1/2 journée	Par enfant	Journée		
Entre 0€ et 210€	T1	20,00 €	0,30 €	0,45 €	0,60 €	2,35 €	1,18 €	1,18 €	0,35 €	8,25 €	4,00 €	9 €
Entre 211€ et 390€	T2	21,00 €	0,35 €	0,53 €	0,70 €	2,60 €	1,30 €	1,30 €	0,40 €	10,18 €	4,50 €	
Entre 391€ et 562€	T3	22,00 €	0,40 €	0,60 €	0,80 €	2,95 €	1,48 €	1,48 €	0,55 €	12,10 €	5,00 €	
Entre 563€ et 665€	T4	24,00 €	0,60 €	0,90 €	1,20 €	3,65 €	1,83 €	1,83 €	1,00 €	14,03 €	5,50 €	
Entre 666€ et 768€	T5	26,00 €	0,78 €	1,17 €	1,55 €	4,25 €	2,13 €	2,13 €	1,45 €	15,95 €	6,00 €	
Entre 769€ et 938€	T6	28,00 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	5,00 €	2,50 €	2,50 €	1,90 €	17,88 €	6,50 €	
Entre 939€ et 1175€	T7	31,50 €	1,30 €	1,96 €	2,60 €	6,05 €	3,03 €	3,03 €	2,55 €	19,80 €	7,00 €	
Entre 1176€ et 1450€	T8	34,50 €	1,63 €	2,45 €	3,25 €	7,20 €	3,60 €	3,60 €	3,20 €	21,73 €	7,50 €	
Entre 1451€ et 1750€	T9	37,00 €	1,90 €	2,86 €	3,80 €	8,30 €	4,15 €	4,15 €	3,80 €	23,65 €	8,00 €	
Entre 1751€ et 2500€	T10	39,00 €	2,13 €	3,20 €	4,25 €	9,30 €	4,65 €	4,65 €	4,10 €	25,58 €	8,50 €	
Supérieur à 2501€	T11	43,00 €	2,30 €	3,46 €	4,60 €	11,55 €	5,78 €	5,78 €	4,50 €	27,50 €	9,00 €	
Extérieurs à	ext	78,00 €	3,34 €	4,46 €	6,50 €	12,00 €	6,00 €	6,00 €	6,20 €	33,00 €	10,00 €	10,00 €

Accueil périscolaire mercredi après-midi et restauration scolaire : Réservation obligatoire 7 jours avant à défaut pénalité de 30%	
Accueil de loisirs vacances : Réservation obligatoire 6ème et 5ème semaine avant le début de la période de vacances. A défaut pénalité de 30%. Facturation avec pénalités de 50% si absence injustifiée.	
Enfants extérieurs aidés (ULIS)	Tarification au QF Mèrignac
Enfants P.A.I (port du repas complet)	30% du tarif au QF
Enseignants et autres adultes	5,20 €
AESH, services civiques	0,50 €
Enseignants stagiaires non rémunérés	0,50 €
Agent municipal	2,84 €
Enfants inscrits par une institution	Tarifs tranche 8
Majoration à partir du 4ème retard	Pénalité de 10% sur le montant de la prestation

**NB1** : pendant les vacances scolaires, la facturation des accueils du matin se termine à 8h50 et la facturation des accueils du soir débute à 17h10

**NB2** : le coût de la restauration scolaire inclut la participation des familles à l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne

**NB 3** : la facturation du mercredi journée complète et demi-journée pour les enfants scolarisés au Clos Montesquieu sera effectuée sur la base du tarif journée et demi-journée de centre de loisirs vacances.

**NB 4** : la facturation de la matinée du centre de loisirs vacances comprend le repas du midi – la facturation de l'après-midi du centre de loisirs vacances comprend le goûter.

**NB 5** : Les tarifs précités peuvent faire l'objet de prises en charge spécifiques (VACAF, CCAS, ASE,...).

**NB 6** : Respect des horaires : les usagers sont tenus au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. En cas de retards répétés, un tarif majoré est appliqué (cf. délibération 2017-180 du 20 décembre 2017 - tarifs des prestations).

## H) L'accueil de l'enfant

### Santé

Lors de l'inscription les familles doivent renseigner une fiche sanitaire. La transmission de cette fiche est obligatoire afin que les enfants soient accueillis sur les temps extrascolaires. Celle-ci permet aux équipes d'animation d'avoir les informations et les observations concernant la santé et le développement de leur enfant. Il est aussi conseillé aux familles de se rapprocher des directeurs de centres de loisirs et responsables périscolaires si besoin de les informer de toute situation particulière dont l'équipe devra avoir connaissance. Une attention doit être portée aux dates de vaccins et aux antécédents médicaux.

Un enfant qui est malade doit nécessairement rester chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de faire garder le repos à l'enfant à la maison. Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale et d'un PAI (le Protocole d'Accueil Individualisé est un document qui formalise les aménagements prescrits par le médecin pour

la poursuite des activités en milieu ordinaire). Il est conseillé aux familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis au directeur d'ACM. **L'automédication est strictement interdite.**

En cas de maladie contagieuse, le directeur de l'accueil collectif de mineurs doit procéder aux évictions prévues par la loi. Au besoin, un certificat de non-contagion est exigé pour le retour de l'enfant.

Pour les enfants qui bénéficient d'un traitement, les parents ou le professionnel auquel la résidence de l'enfant est déléguée, sont tenus d'en informer le directeur de l'ACM.

### **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

En application de la circulaire de l'Education Nationale n° 99-181 du 10 novembre 1999, l'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par le médecin traitant, les parents et le Maire, en lien avec la Direction de l'Action Educative et de la Famille.

Un PAI signé pour la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités extrascolaires : accueil matin, accueil du soir, et centres de vacances.

Si un panier repas est prescrit l'enfant devra l'apporter chaque jour.

Aucune disposition particulière telle qu'administration ou injection de médicaments, et notamment pour les cas d'allergie présentant un réel danger pour l'enfant ne sera effectuée par le personnel communal sans qu'au préalable un PAI adapté n'ait été signé par Monsieur le Maire, ou son représentant.

Seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers) et les gestes de secours seraient prodigués en cas de survenance d'une crise d'origine allergique en l'absence d'un tel document.

### **Handicap**

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs est réfléchi et établi de façon à pouvoir accueillir, dans la mesure du possible, l'ensemble du public et notamment les enfants en situation de handicap.

Pour garantir un accueil de qualité et adapté, la demande devra être étudiée en amont avec le service Jeunesse, réussite éducative et parentalité et les parents, afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps extrascolaires. Dans ce cas, un protocole d'accueil sera établi pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions. Les familles doivent donc se rapprocher du service pour organiser l'accueil de leur enfant dans les structures municipales.

### **Accidents**

En cas d'accident bénin, le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le SAMU pour avis médical, puis il informera la famille.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est le directeur de la structure qui accompagnera alors l'enfant. A cet effet, le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques où lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires de l'accueil péri et extrascolaire.

### **I) Règles de vie**

#### **Recommandations et informations pratiques :**

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saisons et peu fragiles. Il sera demandé aux parents de munir leurs enfants de :

- En fonction des saisons chaque enfant doit avoir dans un sac à dos : un vêtement de pluie, une casquette, un tube de crème solaire
- Pour les sorties piscine, chaque enfant doit avoir dans un sac à dos : un drap de bain, un bonnet de bain, un maillot de bain (les shorts de bain pour les garçons ne sont pas autorisés)

**Les organisateurs de l'accueil déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

### **Attitude et obligations des enfants**

Les enfants qui fréquentent l'accueil extrascolaire sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de civisme (respect du matériel mis à disposition) enfin ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

### **Obligation des parents ou assimilés**

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article. Ainsi en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le responsable de l'accueil, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Enfin, pour la bonne marche du service, il est rappelé aux parents la nécessité de respecter les horaires identifiés à l'inscription et précisés dans le présent règlement.

### **Sanctions**

Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils extrascolaires peut amener le service Jeunesse, Réussite Educative et Parentalité à prendre des mesures (contrat d'engagement avec l'enfant et sa famille, exclusion temporaire...).

Les sanctions sont graduées et proportionnées aux fautes commises et à leur éventuelle répétition. Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant. Si cet accompagnement n'est pas suffisant et que le comportement de l'enfant persiste, les parents sont d'abord avertis verbalement. Au-delà, un rendez-vous est organisé avec la famille afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant.

### **Information des familles**

Le présent règlement est affiché dans les accueils collectifs de mineurs, et disponible sur [www.merignac.com](http://www.merignac.com), dans le lieu d'accueil d'Espace pré-ados et remis aux familles lors de la première inscription ou sur demande.

Le Projet Educatif de Territoire applique les principes de la Charte de la laïcité issu de la loi n°2004-228 du 15 mars 2004.

## **L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - L'ESPACE JEUNES**

### **Présentation**

L'Espace Jeunes est destiné aux jeunes âgés de 11 à 25 ans, c'est un espace de vie convivial dans lequel les adolescents et les jeunes majeurs peuvent valoriser leur temps libre, partager des moments de vie entre amis, bénéficier des initiatives locales destinées aux jeunes du territoire, concrétiser leurs projets, rencontrer de nouvelles personnes, découvrir de nouvelles activités et partir en vacances. Il s'agit d'un accueil qui vise à contribuer à l'autonomie et à la responsabilisation des jeunes.

**L'accueil est libre**, du lundi au mardi de 14h à 18h et du mercredi au vendredi de 14h à 19h, la structure fonctionne sur le mode d'une structure ouverte où les jeunes sont libres d'aller et venir, sans contrainte de durée minimale ou maximale. Le jeune s'inscrit sur la liste de présence, les animateurs procèdent à plusieurs vérifications au cours de l'Accueil libre afin de savoir quelles sont les personnes présentes dans les locaux.

Lors de ces temps d'accueils libres, les jeunes ont à leur disposition des jeux (table de ping-pong, billard, télé, consoles vidéo, ordinateurs) et plusieurs espaces conviviaux (canapés, fauteuils). Les animateurs veillent à la sécurité et à la bonne utilisation du matériel. Ce sont également des moments privilégiés pour échanger de manière informelle avec le jeune sur d'éventuels problèmes rencontrés, des projets, envies, l'élaboration conjointe des programmes d'activités...

**La programmation d'activités** (les jours et les horaires peuvent varier en fonction des projets), un programme d'animation est proposé à chaque période de vacances scolaires, élaboré par l'équipe d'animation, en concertation avec les jeunes. Plusieurs types d'animation sont proposées avec la volonté de les développer avec les partenaires

locaux (dans la mesure du possible).

Une équipe pédagogique est disponible pour les soutenir et les accompagner. Cette équipe met en œuvre les objectifs pédagogiques dans le cadre d'animations socioculturelles et sportives menées tout au long de l'année et pendant les vacances scolaires, respectant le projet pédagogique relatif à cette structure.

### **A - Les horaires de fonctionnement**

L'espace jeunes est ouvert toute l'année du lundi au vendredi sauf projet exceptionnel. Il accueille les jeunes du **lundi au mardi de 14h à 18h et du mercredi au vendredi de 14h à 19h**, intitulé : « Accueil libre ».

Des sorties et des soirées pourront être proposées en dehors de ces horaires, à savoir le matin, le soir et parfois le week-end. En fonction des sorties programmées et de la taille de l'équipe d'animation, les horaires d'ouverture de l'Accueil libre pourront être modifiés. Dans ce cas, le public sera informé par affichage au sein de la structure et sur les réseaux sociaux.

L'heure de départ des jeunes collégiens est fixée à 18h pour permettre aux plus âgés de se retrouver entre pairs de 18h à 19h.

### **B - Inscriptions et tarification**

Les tarifs des prestations à l'Espace Jeunes de la ville de Mérignac sont fixés par délibération du conseil municipal.

Activités	Tarifs
Cotisation (dès la première visite qui donne accès aux ateliers, activités et séjours)	1 €
Sorties cinéma, plage, piscine	2 €
Ateliers de bienveillance, atelier d'éloquence, ateliers de parole et d'informations, sans restauration	Gratuit
Ateliers de bienveillance, atelier d'éloquence, ateliers de parole et d'informations, avec restauration	2 €
Activités loisirs (aqualand, laser game, bouée tractée, escape game, ...) et soirée concert, sans restauration	5 €
Activités loisirs et soirée concert, avec restauration	7 €
Activités journées, tournoi sportif sans sollicitation de prestataire	Gratuit
Séance de médecine douce et bien être	Gratuit
Cycle annuel de cours d'initiation de sports de combat réalisé en régie	Gratuit
Cycle annuel de cours d'initiation de danse réalisé en régie	Gratuit
Stage de perfectionnement de danse en régie ou avec un prestataire	<u>Pour les jeunes orientés par l'espace jeunes :</u> 5 € le cours, 7 € les 2 cours <u>Pour les autres jeunes :</u> 15 € le cours, 20 € les 2 cours
Stage BAFA	<u>Pour les jeunes orientés par le Prado, le PRE et tout organisme social et pour les jeunes engagés (volontaires Impact, QL, services civiques...):</u> gratuit <u>Pour les jeunes suivis par le BIJ ou l'espaces jeunes :</u> 50 € session <u>Pour les autres jeunes (tarif conventionnel IFAC) :</u> Formation générale BAFA à 260 € Approfondissement BAFA à 240 €

Inscription annuelle à l'Espace jeunes

Les jeunes remplissent un dossier d'inscription valable de septembre à août :

Ce dossier comprend :

- Une fiche sanitaire signée par les parents pour les mineurs
- Une fiche sanitaire remplie et signée par le jeune majeur
- Une adhésion de 1 euro

#### Inscription aux sorties

Une participation financière des jeunes peut être demandée pour l'inscription aux sorties.

Le tarif est fixé par le conseil municipal. Il varie en fonction de la sortie proposée.

**Il est demandé de s'inscrire 24h avant la sortie ou l'activité proposée, en procédant au paiement auprès des animateurs.**

#### Inscription aux ateliers de bien-être ou sportif quotidien

Il n'y a pas de participation financière demandée, il faut cependant que le jeune soit inscrit sur la structure.

#### Inscription au BAFA

La ville a un partenariat avec l'IFAC, Institut de Formation d'Animation et de Conseil, qui dispense des formations de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA). La ville encourage l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la mise en place de tarifs préférentiels pour les jeunes méridionaux. Chaque année, 8 sessions de formation BAFA générale et 3 sessions d'approfondissement sont dispensées aux jeunes de Méridon.

#### Les modalités en cas d'absences aux sessions BAFA :

Pour maladie : un Certificat médical sera demandé.

Une attestation sur l'honneur sera demandée pour les absences suivantes :

- Contrat de travail commencé
- Urgence familiale : naissance, décès, maladie, accident..
- Force majeure : tempête ...
- Grève de transport
- Convocation judiciaire

**Un remboursement pourra être envisagé en fonction des justificatifs fournis.**

#### **C – Les règles pour le bon fonctionnement de la structure**

##### **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE :**

- **MANQUER DE RESPECT** à soi-même, aux autres, aux passants et au matériel.
- **PARLER VULGAIREMENT**, de manière injurieuse aux présents comme aux absents.
- **USER DE TOUTE FORME DE VIOLENCE** physique, verbale ou psychologique dans l'enceinte du lieu ou en sortie,
- **PRATIQUER** des jeux dangereux.
- **POSER** les pieds sur les tables.
- **CIRCULER OU ENTRER** dans les autres salles de l'Espace Jeunes sans y avoir été invité par un animateur.
- **FUMER** (*loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 dite « loi Evin » interdisant la consommation de tabac dans les lieux publics*).
- **CONSOMMER** ou **INTRODUIRE** de l'alcool
- **CONSOMMER, INTRODUIRE** ou **CÉDER** toute sorte de **produit stupéfiants**. (*Article L3421-1 du Code de la santé publique*)
- **ENTRER** dans les locaux **sous l'emprise** de l'alcool ou de produits stupéfiants. (*Article R. 3353-1 du Code de*

*la santé publique)*

- **INTRODUIRE** tout matériel, licite ou non, représentant un danger quelconque,
- **EXERCER** une **activité d'ordre commerciale**. (*Article L. 120-1 du Code de la consommation*).
- **INTRODUIRE un animal** à l'intérieur du bâtiment à l'exception des animaux assistants de vie des personnes en situation de handicap. (*Art 211 du code rural*).
- **TENIR DES PROPOS** ou **AGIR de manière discriminatoire** envers autrui en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. (*art 225-1 du code pénal*)

**Ces lois s'appliquant à l'ensemble du territoire Français, les contrevenants éventuels n'ont à attendre aucune forme de tolérance de la part de l'équipe de l'Espace Jeunes qui se réserve le droit de saisir les services compétents au maintien de l'ordre (*art 73 du Code de Procédure Pénale relatif au droit d'appréhender*).**

**Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions.** Ces sanctions sont décidées, après concertation, avec les élus, les responsables jeunesse, les animateurs, les jeunes en sont immédiatement informés.

Dans le cas d'un comportement dangereux, irrespectueux, une exclusion pourra être prononcée à l'encontre de son auteur.

Dans le cas où le fautif est mineur, le représentant légal sera avisé de la décision par courrier du Maire.

Tout usager exclu même temporairement ne sera pas autorisé à participer aux activités et à fréquenter l'Espace Jeunes. En cas d'exclusion allant jusqu'à la fin de l'année, **les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement**, l'usager de l'Espace Jeunes n'achète pas une prestation en adhérant au projet mais fait œuvre d'engagement.

**Les règles pour le bon fonctionnement de l'Espace Jeunes sont également renseignées dans la charte de l'Espace Jeunes, cette dernière doit être signée par le jeune lors de son inscription.**